ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Banque de France

Question écrite n° 15740

Texte de la question

M. Michel Pajon attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le plan de redéploiement de la Banque de France et sur la fermeture proposée de plusieurs succursales. En effet, dans un rapport rédigé par M. Barroux et remis dernièrement à M. Trichet, gouverneur de la Banque de France, il est fait état de préconisations visant à redéfinir le périmètre de la banque, aussi bien dans ses missions que dans son implantation nationale. Si l'on peut concevoir la nécessité de rendre plus cohérent et plus efficient ce réseau, en revanche, il ne semble pas que les conséquences sociales et spatiales de votre plan de restructuration aient été réellement prises en compte. Or, les missions de service public menées par la Banque de France sont essentielles. L'instruction et le suivi des dossiers de surendettement des ménages (près de 200 000 dossiers déposés au cours de l'année écoulée) ou encore le conseil personnalisé aux entreprises locales ne sont que quelques illustrations de la place centrale qu'occupent les succursales de la Banque de France dans nos villes. Il est, en outre, à craindre que la suppression de nombreuses succursales participe à l'affaiblissement de la présence des services publics, notamment dans les villes de banlieue et dans les villes petites et moyennes de province, dont certaines ont déjà été lourdement affectées par des redéploiements de gendarmeries, de services hospitaliers ou de maternités... Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les actions qu'il compte mettre en oeuvre pour qu'une concertation et qu'une négociation, utiles à la défense d'un service public de qualité et de proximité, puissent s'ouvrir avec les acteurs concernés, les représentants syndicaux comme les élus locaux.

Texte de la réponse

Le gouverneur de la Banque de France a confié en octobre dernier deux missions d'étude au secrétaire général de la Banque sur l'évolution du réseau des succursales et sur l'avenir des opérations avec la clientèle particulière. Les deux rapports sur l'évolution de ce réseau ont été remis au gouverneur le 7 février. Ces documents techniques ont été immédiatement diffusés au personnel, aux organisations syndicales et mis à la disposition des élus locaux. Dans un contexte en profonde évolution, ces études examinent comment la banque peut effectuer les mêmes missions de manière plus efficace avec un réseau plus resserré. Seules les opérations avec la clientèle particulière, qui n'ont plus de justification, seraient interrompues. S'est ensuite ouverte une consultation large et approfondie des personnels et des élus. Cette consultation fournira les éléments complémentaires permettant de donner un contour définitif au projet de modernisation de l'implantation territoriale de la Banque. Le gouverneur de la Banque de France a d'ores et déjà indiqué, à la suite des échanges conduits avec les représentants du personnel et des élus, qu'il s'orientait vers une organisation départementale du réseau et qu'il n'y aurait aucun licenciement, quel que soit le statut des agents. Pour garantir l'exercice des missions de service public par les succursales, l'Etat conclura également avec la Banque de France un contrat de service public, qui précisera les objectifs qui lui sont assignés en matière de service public rendu aux usagers, notamment en matière de gestion des dossiers de surendettement. En tout état de cause, l'Etat entend conforter la Banque de France dans sa volonté de jouer tout son rôle dans la vie économique locale. Celui-ci doit néanmoins être conçu dans le souci d'optimiser la gestion dont l'établissement est comptable

devant la nation.

Données clés

Auteur : M. Michel Pajon
Circonscription : Seine-Saint-Denis (13e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 15740
Rubrique : Banques et établissements financiers
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 avril 2003, page 2610
Réponse publiée le : 5 mai 2003, page 3499